

Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES FAUCIGNY GLIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt neuf septembre à 19h30, le Conseil communautaire dûment convoqué le , s'est réuni Salle polyvalente - 74 route de l'église - 74130 BRISON, sous la Présidence de M. Stéphane VALLI, Président.

Nombre de Conseillers

En exercice 38
Présents 22
Absents représentés 10
Absents 6

VOTES :

POUR 32
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ETAIENT PRESENTS (22) :

M. VALLI Stéphane, M. MASSAROTTI Yves, Mme WATT CHEVALLIER Aline, M. FOURNIER Christophe, M. LAYAT Didier, Mme VAZQUEZ YANEZ Annick, Mme MEYER Marie-Laure, M. MONET Philippe, Mme JOURDAN Amalia, Mme BALLARA Patricia, M. BOISIER Lucien, Mme ARES Christine, Mme CAPRI Brigitte, M. MERCIER Julien, Mme LARA LOPEZ Jessica, Mme PERRIN GOTRA Caroline, M. PITTET Dominique, Mme COFFY Géraldine, M. MALLINJOURD Jean-Paul, M. PASQUIER Jean-Michel, Mme PETIT Nathalie, M. ARCADE Jean-Luc

ABSENTS REPRESENTES (10) :

M. MERMIN Jean-Pierre a donné pouvoir à M. VALLI Stéphane, M. PERY Christophe a donné pouvoir à M. PASQUIER Jean-Michel, M. BROISIN Sébastien a donné pouvoir à Mme MEYER Marie-Laure, M. SERVOZ Claude a donné pouvoir à Mme JOURDAN Amalia, M. LATHUILLE NICOLLET Anthony a donné pouvoir à Mme VAZQUEZ YANEZ Annick, Mme MICHEL Sheila a donné pouvoir à M. FOURNIER Christophe, Mme HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Mme PERRIN GOTRA Caroline, M. NAVARRO Daniel a donné pouvoir à Mme COFFY Géraldine, Mme JORAT Josiane a donné pouvoir à M. BOISIER Lucien, Mme FERRARINI Valérie a donné pouvoir à Mme ARES Christine

ABSENTS (6) :

Mme GAY Agnès, Mme VINUREL Marie-Christine, M. BURTHEY Jean-Marcel, M. TUR Thierry, Mme GUERIN Véronique, M. MAURIS DEMOURIOUX Bertrand

M. Julien MERCIER est désigné secrétaire de séance.

N°CC_161_2025 : HABITAT - CONVENTION AVEC PLS ADIL 74 RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'OBSERVATOIRE LOCAL DES LOYERS - ANNEE 2025

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et notamment son article 6 qui oblige les communes des zones d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants, dont la liste est fixée par décret, à être dotées d'un observatoire local des loyers créé à l'initiative des établissements publics de coopération intercommunale ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5214-16 II ;

VU le décret n°2013-392 du 10 mai 2013 modifié par les décrets n° 2015-1284 du 13 octobre 2015 et n°2023-822 du 25 août 2023 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du code général des impôts, stipulant la liste des communes soumises notamment à l'obligation d'être dotées d'un observatoire local des loyers et incluant les communes d'Ayze, Bonneville, Contamine sur Arve, Marignier et Vougy ;

VU l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 27 juillet 2023 délivrant l'agrément d'observatoire local des loyers à l'ADIL de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0006 en date du 28 mars 2025 approuvant la modification n°16 des statuts de la communauté de communes Faucigny Glières (CCFG) ;

VU la délibération n°175_2025 du conseil communautaire du 18 novembre 2024, relative à la définition de l'intérêt communautaire et notamment son article n°7.2.2 « politique du logement et du cadre de vie » ;

VU la délibération n°134-2024 du conseil communautaire en date du 24 septembre 2024 relative à la convention avec le PLS - ADIL 74 pour le financement de l'observatoire local des loyers pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT l'obligation pour la CCFG d'être dotée d'un observatoire local des loyers (OLL) au vu de l'obligation pour les communes d'Ayze, Bonneville, Marignier et Vougy de disposer de cet outil ;

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la CCFG de participer à l'OLL déployé à l'échelle des EPCI de Haute-Savoie piloté par PLS-ADIL74 dans la continuité des années 2023 et 2024 ;

CONSIDÉRANT que la réduction des coûts de collecte globaux de l'observatoire cette année permettra de compenser la baisse de la participation de l'État et du département, pour maintenir un niveau de participation des EPCI quasi-équivalent à 2024 ;

CONSIDÉRANT que les dépenses prévisionnelles de l'observatoire s'élèvent ainsi à 148 672 € pour l'exercice 2025 et que la participation demandée à la CCFG, au prorata du nombre de logements des communes tenues d'être dotées d'un OLL, s'élève à 2 438€ au titre de l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT le projet de convention figurant en annexe à intervenir avec le PLS-ADIL 74, fixant notamment les modalités de participation financière des EPCI participant à l'observatoire, déduction faite des subventions de l'État et du département ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE** la convention relative au financement de l'observatoire local des loyers à intervenir entre la CCFG et PLS-ADIL 74 pour l'exercice 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le président ou son représentant légal à signer ladite convention et tous documents afférents.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Julien MERCIER

Le Président
Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes Faucigny Glières, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.